



LSUN : livret scolaire unique du CP à la 3ème

Dès le CSE du 15 octobre 2015, le SNUipp-FSU avait émis de nombreuses réserves sur ce livret numérique concernant la confidentialité des données, l'intérêt pédagogique et la charge de travail accrue pour les enseignants.

Par ailleurs, alors qu'une phase test a eu lieu au printemps dernier, les remarques des collègues concernés n'ont fait l'objet d'aucun retour et aucun bilan ne nous a été transmis.

Enfin, la circulaire ministérielle précisant l'ensemble des principes et des modalités de sécurisation de ce dispositif n'est toujours pas parue.

Ce sont les raisons pour lesquelles le SNUipp-FSU a refusé de voter l'arrêté réglementant le LSUN lors du CSE jeudi dernier.

Nous avons rappelé nos plus vives réserves sur le LSUN concernant :

- son intérêt pédagogique et son efficacité dans la communication auprès des familles notamment celles les plus éloignées de l'école.
- la confidentialité des données et leur conservation à long terme : Quelles sont les modalités de transmission et d'accès des représentants légaux et l'expression de leur consentement ? Quelle est la durée de conservation et le devenir du LSUN à l'issue de la classe de troisième ? Quelles sont les mesures prises pour sécuriser le dispositif ? Quelle articulation du LSUN avec le LSL du lycée et notamment quels documents et sous quelle forme seront mis à disposition des enseignants de lycée des données qui en sont issues ? Est-il envisagé une utilisation statistique de ces données ? Quelles sont les personnes qui seront habilités à renseigner, modifier, consulter le LSUN et les modalités de cet accès ?
- les avancées en termes d'évaluation plus « positive ».
- l'appropriation par les élèves eux-mêmes de l'avancée de leurs apprentissages.
- la vision dynamique des apprentissages : évaluation sommative ou mesure de progrès ?
- l'impact de cet outil sur les pratiques pédagogiques : permet-il de les faire évoluer, les fige-t-il ou les fait-il régresser ?
- le principe de liberté pédagogique : comment s'inscrivent des pédagogies plus alternatives (ICEM, GFEN, pédagogie institutionnelle...) dans ce nouveau dispositif ?
- la régularité des transmissions aux parents est-elle compatible avec la liberté réaffirmée des enseignants ?

En conséquence, nous avons demandé un moratoire et la publication du bilan de la phase test opérée par le ministère au printemps dernier. Un courrier en ce sens a été envoyé à la Ministre.